



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département des Bouches-du-Rhône  
Centre Intercommunal d'Action Sociale  
du Pays de Martigues

Convocation du 13 octobre 2023  
Nombre de membres en exercice : 10  
Quorum : 6  
Nombre de présents: 8  
Nombre de représentés : 1  
Siège vacant : 1

**SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2023**

Affichage du procès-verbal en date du :  
27 octobre 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre**, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30 en salle des Commissions à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 23-041  
**Admissions en créances éteintes**

Administrateurs présents :

- M. Marc DEPAGNE**, Adjoint – Port-de-Bouc
- Mme Josiane DI PUMA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
- Mme Isabelle DUDRAGNE**, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide)
- Mme Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
- Mme Martine GALLINA** – Adjointe – Port de Bouc,
- Mme Françoise EYNAUD**, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)
- M. Gérard FRAU** – Adjoint Martigues,
- Mme Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe – Martigues,

Administrateurs excusés :

- M. Gaby CHARROUX**, Maire de Martigues, Président du SIVU, Président du CIAS
- M. Vincent THERON**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Siège vacant :

- M. Antoine SALVADORI**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Martine DUMOND** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.



Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier a demandé au CIAS l'admission en créances éteintes de créances détenues sur un débiteur dont l'insolvabilité ou la disparition est établie.

En effet, il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recette du CIAS. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Ces admissions en créances éteintes sont soumises aux membres du conseil d'administration et sont détaillées dans des relevés qui seront joints en annexe à la délibération. Elles s'élèvent à la somme de 1200,12 euros sur le budget principal.

Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Les admissions de créances indiquées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2022-2023 et concernent une situation de décision d'effacement de dettes, suite à une notification d'ordonnance de la commission de surendettement.

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande du receveur municipal.

**Ceci exposé,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-11 portant sur l'adoption et l'exécution des budgets,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le relevé transmis par le receveur municipal en date du 27 janvier 2023,

**CONSIDERANT** la décision de la commission de surendettement des particuliers des Bouches-du-Rhône transmise par la Trésorerie principale de Martigues, pour laquelle il a été demandé l'admission en créances éteintes,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023, imputation budgétaire 6542.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :**

**Article 1er :** Les sommes non recouvrées pour un montant de 1 200,12 euros sur le budget principal pour la période 2022-2023, figurant aux états présentés par le receveur municipal, sont admises en créances éteintes.

**Article 2 :** Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Martine DUMOND  
Secrétaire de séance

Fait à MARTIGUES le 20 octobre 2023  
Pour extrait conforme,  
Nathalie LEFEBVRE,  
Vice-présidente